



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55

## 1 Objet

- Les présentes conditions d'achat sont applicables à l'ensemble des commandes. Les présentes conditions sont applicables en l'absence de Conditions Générales de Vente du Fournisseur, modifiées le cas échéant, d'un commun accord, ou d'un contrat convenu avec ce dernier. Les présentes CGA ne sont susceptibles d'être modifiées que par accord écrit et préalable du Client et du Fournisseur.

## 2 Commande

- Tout achat fait obligatoirement l'objet d'une Commande, émise par REC. Sauf accord contraire des Parties, aucune Commande ne pourra faire l'objet d'un commencement d'exécution par un Fournisseur sans avoir été dûment acceptée conformément aux dispositions suivantes.
- L'acceptation de la Commande par le Fournisseur s'effectue par l'envoi à REC par courrier, par courriel ou par télécopie, dans un délai de 48 h d'un accusé de Réception.
- Par l'acceptation de la Commande, le Fournisseur reconnaît avoir :
  - Reçu tous les éléments permettant son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires.
  - Connaissance des exigences du Client final, les références de ces exigences sont précisées sur chaque Commande.
- Toute modification, même mineure, de la Commande doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de REC.

## 3 Qualité / Exigences du Client final / Règlementation

- Par défaut les normes à respecter par les fournisseurs REC dans le domaine du câblage de carte ou filaire sont la norme ISO 9001 et les IPC 610 et 620 classe 3.
- Pour les circuits imprimés nus les exigences sont précisées sur la fiche technique du produit concerné.
- L'imposition de la norme EN 9100 sera précisée sur chaque commande
- Les éventuelles exigences du Client final seront référencées sur chaque commande.
- Le fournisseur s'engage à respecter les réglementations RoHS, REACH, DEEE.

## 4 Emballage et documentaire.

- L'emballage doit être conforme aux spécifications définies à la Commande et aux besoins du produit.
- Chaque emballage devra comporter de façon visible, outre les mentions prescrites par les réglementations en vigueur, les mentions suivantes :
  - La désignation, les lots des Fournitures,
  - L'adresse du lieu de livraison indiquée à la Commande, Les conditions de stockage,
  - Et toute autre mention prescrite à la Commande.
- Le Fournisseur est tenu de joindre à l'expédition un bon de livraison ainsi que l'ensemble des documents exigés par la norme et / ou les exigences Client précisée sur ladite commande.

## 5 Livraison, retard

- Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont fixés sur la Commande. Le Fournisseur doit signaler à REC, dès qu'il en a connaissance, tout incident susceptible de compromettre la tenue de ces délais.
- Aucune livraison anticipée des Fournitures ne sera admise sans l'autorisation préalable écrite de REC.

## 6 Réception

- En cas de non-conformité des Fournitures aux conditions définies dans la Commande, REC est en droit de refuser la livraison des Produits. Aucun paiement ne sera dû par REC au Fournisseur.
- Le fournisseur s'engage à présenter le matériel CONFORME SOUS 8 jours.

## 7 Dérogation

- Le fournisseur s'engage à demander à REC une dérogation avant la livraison de tout produit non conforme.

## 8 Prix facturation et paiement

- Les prix des Fournitures sont fixés dans la Commande, ainsi que les différents surcoûts. Ils sont fermes, forfaitaires et non révisables et s'entendent, franco de port, d'emballage et de tous droits et taxes.
- Les factures seront établies par le Fournisseur le paiement s'effectue à 45 jours fin de mois ou 30 jours.

## 9 Garantie

- Le Fournisseur garantit que la Fourniture est conforme aux spécifications et conditions de la Commande.
- L'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique une garantie contractuelle applicable à toute fourniture en tout ou partie défectueuse. La durée de la garantie contractuelle est de dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison.



## Conditions générales d'achat valables uniquement en l'absence de conditions de vente du fournisseur



56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84

### 10 Confidentialité / Transfert de propriété et des risques / Contrefaçon et éthique

- Pendant la durée de réalisation de la Commande, et pendant une durée de 5 ans après son échéance ou sa résiliation, le Fournisseur s'interdit, sauf autorisation expresse de REC, de communiquer, à toutes personnes autres que celles nécessaires pour la réalisation de la Commande, les documents, ou les informations techniques appartenant à REC.
- Le Fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires auprès de son personnel et à l'égard des personnes et/ou sociétés avec lesquelles il est en relation pour que cette interdiction soit strictement respectée.
- Le transfert de propriété et des risques des Produits s'effectue à leur livraison.
- Le Fournisseur s'engage à informer, dès que l'information est disponible, REC de toutes les conditions et les limitations d'autorisations qui pourraient avoir un impact sur le droit de REC d'utilisation, de re transfert, ou d'ex-portabilité des Fournitures et s'assure que de telles informations apparaissent clairement sur les documents de livraison.
- Le fournisseur s'engage en acceptant une commande de REC, à prévenir l'utilisation de pièces contrefaites et à sensibiliser son personnel à l'importance d'un comportement éthique, en respect de la Charte REC disponible sur le site REC.

**Le Fournisseur s'engage à répercuter** l'ensemble de ces obligations à ses propres sous-traitants et Fournisseurs.  
**Le Fournisseur s'engage à laisser libre accès**, à ses locaux à REC à ses Clients ou organismes liés à ses Clients.  
**Le Tribunal en cas de litige** : EVRY

Version	N° lignes modifiées	Motif de l'évolution	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
1	Toutes	Mise à jour suivant audit BV du 12.2018	04/01/2019	Sté Conseil Qualité	D. De Bom	A. Rébecchi
2	62	Modification du capital de l'entreprise	03/07/2019	Sté Conseil Qualité	D. De Bom	A. Rébecchi
3	§ 2 / 3 / 4	Précision des conditions d'information pour les exigences Client final ET fusion des § 10/11/12	14/01/2022	Sté Conseil Qualité	D. De Bom	A. Rébecchi
4	24	Ajout RoHS....	21/01/2022	Sté Conseil Qualité	D. De Bom	A. Rébecchi
5	19/20/21	Précision exigences pour les circuits imprimés nus et le câblage	22/04/2022	Sté Conseil Qualité	D. De Bom	A. Rébecchi
6	Bas de page	Bas de page Banque	17/06/2022	Sté Conseil Qualité	D. De Bom	A. Rébecchi
7	En tête	Précision en tête	02/03/2023	Sté Conseil Qualité	D. De Bom	A. Rébecchi

85 D-57V7